



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-29

Exécutoire le : 27 juin 2024

Affiché le : 25 juin 2024

Visé le : 25 juin 2024

**Arrêté portant sur le stationnement dans un espace privé, d'une grue, pour travaux de construction, Survolant les routes départementales RD13 & 14, en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 23 juin 2024 faite par courrier électronique, par le responsable de l'entreprise de maçonnerie & rénovation, sis Le Grand Chenevey, 73670 Saint-Pierre-d'Entremont, représentée par Monsieur Jorge GOMES DOS SANTOS.

A la vue du flux important de véhicules à proximité des routes départementales RD13 & 14, du lieu des travaux, délivrés sous une autorisation d'urbanisme, sur la parcelle AB83, propriété d'Olivier BARRILLON,

A la vue de l'obligation de libérer, la giration de la grue en période de non-utilisation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité et le stationnement de tous pendant ces travaux, sur l'ensemble des portions communales indiquées.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du jeudi 27 juin 2024 au mercredi 31 juillet 2024 de 7 heures à 19 heures, Monsieur Jorge GOMES DOS SANTOS, est autorisé à procéder à des travaux de maçonnerie, chez Monsieur Olivier BARRILLON, au 274 route du Grand Chemin, avec l'exploitation d'une grue de 19 mètres qui survolerait ponctuellement l'espace public.

**Article 2 :**

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Dans le cas où des charges seraient manipulées, par la grue, sur ces voies départementales &/ou à proximité, prévoir les panneaux d'interdiction de circulation & personne(s) physique(s), à proximité, afin de sécuriser tant les piétons, cyclistes & autres véhicules de circulation dans cet environnement.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

### Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir Monsieur Jorge GOMES DOS SANTOS, responsable de l'entreprise de maçonnerie & rénovation.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, la responsabilité de la sécurité tant de tous les usagers à proximité des travaux.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise de maçonnerie & rénovation pourra informer par flyers tous les riverains à proximité tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

### Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac.
- La Gendarmerie de La Motte-Servolex
- L'entreprise de maçonnerie & rénovation

Fait à Bourdeau, le 25 juin 2024



Pour le Maire et par délégation.

Adjoint au Maire délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. M. Drivet", is written over a large, stylized signature.

Le Maire,  
Jean-Marc DRIVET

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) - : @bourdeau\_savoie - Illiwap page 2/2